 

Paris, le 10 mai 2017,

**Madame la Directrice des Affaires Scolaires**

Madame Darpheuille,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation indemnitaire des RAE, CTAE et CMF des Actions Educatives des CASPE, et notamment sur l’absence de prime spécifique sur la période d’été.

Hormis le coordonnateur du mois de juillet et du mois d’aout, les agents des actions éducatives ne perçoivent aucune prime pour la préparation de la campagne d’été qui occasionne pourtant une surcharge de travail conséquente.

Par ailleurs, durant les campagnes d’été, les CASPE sont obligées de faire appel à des REV pour exercer ponctuellement les missions d’adjoints du coordinateur des CLE. Ces agents conservent alors l’indemnité qu’ils auraient perçue comme directeurs de CLE.

Aussi nous vous demandons d’étudier la possibilité de faire bénéficier les RAE, CTAE et CMF, participant à l’équipe de coordination de l’été mais n’exerçant pas les fonctions de coordonnateur, de l’indemnité perçue par les directeurs de CLE (20 x 32,95 euros). Ceci permettrait :

* De faire percevoir le même montant indemnitaire à ces agents qu’aux REV « montés » en CASPE pour la période d’été pour exercer les mêmes missions d’adjoints du coordinateur des CLE
* D’éviter d’avoir à l’avenir, comme c’est le cas actuellement, des REV devenant CTAE ou CMF par le biais des postes vacants et perdant ainsi plus de 600 euros bruts annuels en obtenant un poste d’encadrant des REV

Dans l’attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Directrice des Affaires Scolaires, l’expression de notre considération.

Pour le SUPAP-FSU, Nicolas Leger

Pour FO, Claire Laurent

**Copie :**

Alexandra Cordebard, Adjointe à la Maire, chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs

Christophe Derboule, Directeur Adjoint des Affaires Scolaires

Christine Foucart, Sous-Directrice des Ressources